



# LIVRET D'ACCUEIL

## Du S.S.I.A.D. de CUSSET

(Service de Soins Infirmiers A Domicile)



**Adresse : Service de Soins Infirmiers à Domicile**  
**RUE BASSE DU RUISSEAU**  
**BP 80302**  
**03300 CUSSET**

**Pour contacter l'infirmière Coordinatrice :**

**Madame Aline POTENNEC**

**Tel : 04.70.30.38.39**

**Portable : 06.24.98.82.20**

**Email : [ssiad@mrcusset.fr](mailto:ssiad@mrcusset.fr)**

## L'ADMISSION AU SERVICE DE SOINS A DOMICILE NE PEUT ETRE PRONONCEE QUE :

- Sur prescription médicale émanant du médecin traitant ou d'un service hospitalier, après consentement écrit du malade ou de sa famille. (Décret du 25/06/2004)
- Après avis favorable de l'infirmière coordinatrice, celle-ci s'étant assurée que l'état du malade le permettait ainsi que le contexte matériel, social et psychologique.
- Les prestations du SSIAD sont totalement prises en charge par les Caisses d'Assurance Maladie, ainsi que les soins des Infirmiers Libéraux (après accord du SSIAD).
- Les personnes âgées dont l'affection relève, en raison de la multiplicité des soins journaliers ou de la densité des interventions, d'une hospitalisation proprement dite.
- Les sorties du service peuvent avoir lieu sur demande du malade ou de sa famille, du médecin traitant, de l'infirmière coordinatrice ou du médecin coordinateur.
- Pour les motifs suivants : guérison, autonomie, aggravation de l'état de santé, hospitalisation, attitude du malade ou de l'entourage empêchant l'apport des soins, ou par manquement grave et répété (violences à l'égard du personnel, chiens à fermer, manque de matériel...)
- Le but du service étant d'assurer vos soins de confort, tout en maintenant le plus possible votre autonomie.

## LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE :

Les soins sont effectués le matin entre 7h00 et 12h30. Un passage le soir peut être effectué si l'état du malade le nécessite (17h45 à 19h45). Vous devez tenir compte des impératifs de notre service et notamment des contraintes de charge de travail, de déplacement ou d'éloignement.

En dehors des horaires d'ouverture, un répondeur téléphonique permet la réception des messages pour assurer la continuité des soins.

Le passage de l'aide-soignant(e) s'effectuera **en tenant compte le plus possible des habitudes de vie du patient, mais en aucun cas, il ne peut s'agir d'un accord sur une ponctualité rigoureuse.** Le temps de passage chez chaque personne pouvant varier selon les soins à effectuer. **De même, l'obligation d'organiser les passages en un circuit cohérent peut, lors de nouvelles admissions, provoquer un décalage de cette amplitude horaire.**

## VOS DROITS ET LIBERTES :

Tous les soins dispensés font référence à la législation en vigueur garantissant au patient :

- Le respect et la confidentialité des informations médicales et sociales de sa vie privée.

Les données informatisées pour la gestion médico-administratives ne sont pas utilisées à des autres fins.

- Le consentement du bénéficiaire ou celui de son représentant légal requis pour toute intervention le concernant.
- Le respect de son intimité, de sa dignité, ainsi que de sa liberté.
- L'accès de toute information ou de document relatif à sa prise en charge, ainsi qu'au dossier de soin. Conformément aux dispositions de la loi «informatique et liberté » du 06 janvier 1978.
- Le droit de vous opposer au recueil et au traitement des données nominatives vous concernant.

### LE MEDECIN :

Le malade conserve libre choix de son médecin traitant, celui-ci ayant la direction et l'entière responsabilité du traitement.

### L'INFIRMIERE COORDINATRICE :

Est responsable du service, sous l'autorité de la Directrice auquel elle rend compte de son activité. Ses fonctions sont multiples :

- Entretien avec les familles et l'élaboration des dossiers administratifs lors de l'entrée/sortie du bénéficiaire du SSIAD.
- Organisation des tournées, des soins et suivi du travail des aides-soignantes.
- Evaluation des demandes et de besoins au cours de visites à domicile.
- Gestion administrative du service...
- Coordination du service avec les familles, autres intervenants extérieur et /ou libéraux et les services administratifs.
- Recherche une solution la plus adaptée à la situation en cas de problème.
- Désigne un soignant référent afin d'évaluer ensemble vos besoins et établir un projet individualisé.

### L'INFIRMIER LIBERAL :

- Les soins infirmiers sont assurés par l'infirmier libéral choisi par le malade, exerçant son activité, sous sa seule responsabilité et selon les directives du médecin prescripteur. Il doit être obligatoirement conventionné ou accepter de se conventionner avec le service de soins.

- Le paiement des actes infirmiers est fait directement par le service.
- En cas de refus ou d'impossibilité d'exprimer un choix, le service peut faire appel à un infirmier conventionné le plus proche du domicile de la personne.

### L'AIDE SOIGNANT :

Il est salarié du service de soins et placé sous la responsabilité de l'infirmière coordinatrice du service. Les soins qui lui sont dévolus sont essentiellement : nursing, bains de bouche, prévention d'escarre, réfection du lit **pour les patients alités** (grabataires, fin de vie), lever, coucher, mise au fauteuil, aide à la mobilité, surveillance de l'élimination intestinale et urinaire, l'installation du patient dans une position adaptée à sa pathologie ou à son handicap, soins relationnels, l'aide et le soutien psychologique, l'observation des troubles du comportement.

Le SSIAD peut proposer des soins de pédicurie, de toucher/massage, selon l'effectif et la charge de travail.

Le soignant a l'obligation de signaler les situations de maltraitance, de négligence ou de défaut de soins.

### AMENAGEMENT :

Le service pourra demander certains aménagements pour assurer la sécurité et le confort de la personne prise en charge et celle du personnel.

- Barre de maintien
- Tapis antidérapant
- Siège de baignoire
- Lit médicalisé électrique avec ou sans potence et barrières
- Chaise garde-robe ou chaise roulante
- Lève malade ou verticalisateur
- Fauteuil roulant
- Adaptable
- Fauteuil coquille
- Matelas adapté pour éviter les escarres : matelas à air

Une ergothérapeute de l'EHPAD peut éventuellement venir pour évaluer les besoins matériels, en collaboration avec l'équipe...

Afin de simplifier la tâche, nous avons dressé cette liste, sachant qu'elle sera à adapter en fonction de vos besoins et, n'est pas exhaustive.

### MATERIEL A FOURNIR

- Pour les soins :

- 1 bassine
- 2 gants de toilettes et 2 serviettes (renouvelés selon la fréquence)
- savonnette ou gel douche
- shampoing
- brosse ou peigne
- brosse à dents, dentifrice
- linge de change adapté en quantité nécessaire
- sèche-cheveux
- coton tige
- rasoir (électrique ou non)
- eau de Cologne
- coupe ongles ou petits ciseaux
- vêtements amples et adaptés
- sacs poubelles

● Nécessaire réservé uniquement au personnel :

- 1 savon liquide
- 1 serviette ou essuie main

**ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE :**

Le SSIAD accompagne la famille dans le choix qu'elle a fait de maintenir la personne aidée à domicile, en aucun cas il ne peut se substituer à elle.

→ Le bénéficiaire s'engage à fournir aux intervenants du service les moyens d'accéder facilement à son logement (code, clés, déneigement devant les portes et accès aux trottoirs).

→ Le service est en droit d'exiger de faire attacher ou enfermer les animaux à l'arrivée des soignants.

→ Le bénéficiaire fournit les produits pour incontinence.

→ Le bénéficiaire est tenu d'accueillir le personnel du SSIAD sans discrimination de sexe, d'âge, d'origine ethnique...

→ Le personnel peut être amené à demander une aide ponctuelle aux aidants, pour optimiser la qualité de la prise en charge (tenir un fauteuil, appuyer sur une commande, aider pour les retournements, etc...)

→ Mettre à la disposition de tous les intervenants le carnet de liaison.

## CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE DÉPENDANTE

1. **CHOIX DE VIE :**  
Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie
2. **DOMICILE ET ENVIRONNEMENT :**  
Le lieu de vie de la personne dépendante, à son domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins
3. **UNE VIE SOCIALE MALGRÉ LES HANDICAPS :**  
Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société
4. **PRÉSENCE ET RÔLE DES PROCHES :**  
Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes
5. **PATRIMOINE ET REVENUS :**  
Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles
6. **VALORISATION DE L'ACTIVITÉ :**  
Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités
7. **LIBERTÉ DE CONSCIENCE ET PRATIQUE RELIGIEUSE :**  
Toute personne âgée dépendante doit participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix
8. **PRÉSERVER L'AUTONOMIE ET PRÉVENIR :**  
La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit
9. **DROITS AUX SOINS :**  
Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles
10. **QUALIFICATION DES INTERVENANTS :**  
Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant
11. **RESPECT DE LA FIN DE VIE :**  
Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille
12. **LA RECHERCHE : UNE PRIORITÉ ET UN DEVOIR :**  
La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité
13. **EXERCICE DES DROITS ET PROTECTION JURIDIQUE DE LA PERSONNE :**  
Toute personne en situation de dépendance doit voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne
14. **L'INFORMATION, MEILLEUR MOYEN DE LUTTE CONTRE L'EXCLUSION :**  
L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes

## ORGANIGRAMME DU SSIAD

